



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 février 2004

---

### Cinquante-huitième session

Point 140 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/584)]

### 58/260. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Administration transitoire, dont la plus récente est la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 20 mai 2002,

*Rappelant également* la résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour une période initiale de douze mois commençant le 20 mai 2002, et la résolution 1480 (2003) du 19 mai 2003, par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 20 mai 2004,

*Rappelant en outre* sa résolution 54/246 A du 23 décembre 1999 relative au financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et ses résolutions ultérieures sur le financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, dont la plus récente est la résolution 57/327 du 18 juin 2003,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec satisfaction* que des contributions volontaires ont été faites à la Mission et au Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental,

---

<sup>1</sup> A/58/192 et Add.1.

<sup>2</sup> A/58/409.

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions au financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental au 31 octobre 2003, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 65,5 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 4 p. 100 du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls quarante-trois États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Administration transitoire et de la Mission ;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte ;

#### **Prévisions révisées pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004**

9. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 23 827 500 dollars pour le fonctionnement de la Mission, venant s'ajouter au crédit de 193 337 100 dollars qu'elle a déjà ouvert pour cet exercice dans sa résolution 57/327 ;

**Modalités de financement**

10. *Décide également*, compte tenu du montant de 193 337 100 dollars déjà réparti conformément aux dispositions de sa résolution 57/327 et sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres le montant de 23 827 500 dollars visé ci-dessus, à raison de 1 985 625 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans ses résolutions 55/236 du 23 décembre 2000 et 57/290 A du 20 décembre 2002, ainsi qu'au barème des quotes-parts pour 2003 qu'elle a fixé dans ses résolutions 55/5 B du 23 décembre 2000 et 57/4 B du 20 décembre 2002, et au barème pour 2004 qu'elle a fixé dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

11. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 10 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 539 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 44 991 dollars par mois, et qui représente le montant estimatif additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission ;

**Don d'actifs au Gouvernement du Timor-Leste**

12. *Approuve* le don au Gouvernement du Timor-Leste d'actifs de la Mission ayant, au plus, une valeur totale à l'inventaire de 35 262 900 dollars et une valeur résiduelle de 15 879 900 dollars ;

13. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

14. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

15. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

16. *Décide* de poursuivre au cours de sa cinquante-huitième session l'examen de la question intitulée « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ».

*79<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2003*